Revision : 11 (01-12-2011) Version : 1 (01-12-2011)

page: 1/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

Code du produit : SSN034

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant ménager.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse: Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone: 04 66 02 16 16. Fax: 04 66 26 90 09.

qualite@mieuxa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.



Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation P501

locale/régionale/nationale/internationale.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



page: 2/11

Phrases de risque :

Facilement inflammable. R 11

Phrases de sécurité :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) no 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition:

| Identification | Nom | Classification | % |
|-------------------------|--------------------|----------------------------|-----------------|
| INDEX: 603_002_00_5 | ALCOOL ETHYLIQUE | GHS02, Dgr | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 64-17-5 | | F | |
| EC: 200-578-6 | | H:225 | |
| REACH: 01-2119457610-43 | | R: 11 | |
| INDEX: 603_001_00_X | ALCOOL METHYLIQUE | GHS06, GHS08, GHS02, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-56-1 | | T,F | |
| EC: 200-659-6 | | H:225-301-311-331-370 | |
| REACH: 01-2119433307-44 | | R: 11-23/24/25-39/23/24/25 | |
| INDEX: 603-117-00-0 | PROPANE-2-OL | GHS02, GHS07, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-63-0 | | Xi,F | |
| EC: 200-661-7 | | H:225-319-336 | |
| REACH: 01-2119457558-25 | | R: 11-36-67 | |
| INDEX: 607-021-00-X | ACETATE DE METHYLE | GHS02, GHS07, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 79-20-9 | | Xi,F | |
| EC: 201-185-2 | | H:225-319-336 | |
| | | EUH:066 | |
| | | R: 11-36-66-67 | |
| INDEX: 606-001-00-8 | ACETONE | GHS02, GHS07, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67-64-1 | | Xi,F | |
| EC: 200-662-2 | | H:225-319-336 | |
| REACH: 01-2119471330-49 | | EUH:066 | |
| | | R: 11-36-66-67 | |
| INDEX: 606-002-00-3 | METHYLETHYLCETONE | GHS02, GHS07, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |

Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

page: 3/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

| CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43 | | Xi,F H:225-319-336 EUH:066 | |
|--|------------------|----------------------------------|----------------|
| | | R: 11-36-66-67 | |
| INDEX: 607-022-00-5 | ACETATE D'ETHYLE | GHS02, GHS07, Dgr | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 141-78-6 | | Xi,F | |
| EC: 205-500-4 | | H:225-319-336 | |
| | | EUH:066 | |
| | | R: 11-36-66-67 | |

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter le sujet en position latérale stable.

Transporter à l'air libre. En cas de manifestations symptomatiques, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans les conditions de travail, la principale voie de pénétration pour l'éthanol est l'appareil respiratoire. Après absorption (ou ingestion) de quantités importantes : dommages au système nerveux central tels que nausées, vomissements, euphorie, vertiges, intoxication, narcose et paralysie respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- Poudre sèche.
- Mousse résistant à l'alcool.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

page: 4/11 Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La formation de mélanges explosibles avec l'air peut se produire dès les températures normales.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérat pour acide, agglomérat universel). Eliminer la matière récupérée conformément à la réglementation. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Revision : 11 (01-12-2011) Version : 1 (01-12-2011)

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre
- Acier inoxydable
- Polypropylène
- Certaines matières plastiques.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium
- Certaines matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL (éthanol)

Exposition professionnelle:

Effets locaux à court terme : DNEL/Inhalation = 1900 mg/m3 Effets systémiques à long terme : DNEL/cutanée = 343 mg/kg/jour Effets systémiques à long terme : DNEL/inhalation = 950 mg/m3

Exposition population générale :

Effets locaux à court terme : DNEL/inhalation = 950 mg/m3 Effets systémiques à long terme : DNEL/cutanée = 206 mg/kg/jour Effets systémiques à long terme : DNEL/inhalation = 114 mg/m3 Effets systémiques à long terme : DNEL/orale = 87 mg/kg/jour



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|---------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 67-56-1 | 260 | 200 | - | - | Peau |
| 67-64-1 | 1210 | 500 | - | - | - |
| 78-93-3 | 600 | 200 | 900 | 300 | - |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères : |
|----------|----------|---------|----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 67-56-1 | 200 ppm | 250 ppm | - | - | - |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | - | - | - |
| 79-20-9 | 200 ppm | 250 ppm | - | - | - |
| 67-64-1 | 500 ppm | 750 ppm | - | - | - |
| 78-93-3 | 200 ppm | 300 ppm | - | - | - |
| 141-78-6 | 400 ppm | - | - | - | - |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010):

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques | |
|----------|-----------|------------|-------------|---------------|--|
| 64-17-5 | 500 ml/m3 | 960 mg/m3 | 2(II) | DFG. Y | |
| 67-56-1 | 200 ml/m3 | 270 mg/m3 | 4(II) | DFG, EU, H, Y | |
| 67-63-0 | 200 ml/m3 | 500 mg/m3 | 2(II) | DFG, Y | |
| 79-20-9 | 200 ml/m3 | 610 mg/m3 | 4(II) | DFG, Y | |
| 67-64-1 | 500 ml/m3 | 1200 mg/m3 | 2(I) | DFG | |
| 78-93-3 | 200 ml/m3 | 600 mg/m3 | 1(I) | DFG, H, Y | |
| 141-78-6 | 400 ml/m3 | 1500 mg/m3 | 2(I) | DFG, Y | |

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|---------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |
| 67-56-1 | 200 | 260 | 1000 | 1300 | (12) | 84 |
| 67-63-0 | - | - | 400 | 980 | - | 84 |
| 79-20-9 | 200 | 610 | 250 | 760 | * | 84 |
| 67-64-1 | 500 | 1210 | 1000 | 2420 | - | 84 |

Revision : 11 (01-12-2011) Version : 1 (01-12-2011)

page: 6/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

| 78-93-3 | 200 | 600 | 300 | 900 | * | 84 |
|----------|-----|------|-----|-----|---|----|
| 141-78-6 | 400 | 1400 | - | - | - | 84 |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Appareil respiratoire avec filtre A.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Risque d'explosion.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique:

| Informations importantes relatives à la santé, à la sécurit | Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| pH de la substance/mélange : | Non concerné. | | | | | |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | Non concerné. | | | | | |
| Point/intervalle d'ébullition : | 83 °C. | | | | | |
| Point d'éclair : | 20.00 °C. | | | | | |
| Pression de vapeur : | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). | | | | | |
| Densité : | <1 | | | | | |
| Hydrosolubilité : | Soluble. | | | | | |
| Viscosité : | 2,9 mm2/s (20°C) | | | | | |
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. | | | | | |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. | | | | | |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. | | | | | |

Liquide Fluide.

9.2. Autres informations

Aspect : Liquide limpide Odeur : Pomme/agrumes

Masse volumique (20°C) = 860 - 895 g/l

Titre alcoométrique : >=70.0

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Revision : 11 (01-12-2011) Version : 1 (01-12-2011)

page: 7/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

10.1. Réactivité

Réagit au contact des métaux en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes et aux composés halogénés.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Réagit violemment avec les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- acides forts
- agents oxydants forts
- métaux alcalins
- peroxydes
- aluminium
- matières combustibles
- métaux alcalino-terreux
- halogènes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Substances

Toxicité aiguë :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 6200 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Autres lignes directrices

Par inhalation: CL50 > 124.7 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Autres lignes directrices

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Ethanol : pas d'irritation de la peau (lapin) (méthode OCDE ligne directrice 404).

Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ethanol: irritation légère des yeux (méthode OCDE ligne directrice 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

page : 8/11

Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

Ethanol: aucun effet de sensibilisation connu (méthode IUCLID).

Méthanol : aucun effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire (cochon d'inde) (méthode IUCLID).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Ethanol : les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes (méthode : mutagénicité : essai de mutation reverse sur Escherichia coli).

Méthanol : test de Ames : négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le desséchement de la peau.

Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Autres informations

Ne convient pas à la consommation pour l'homme à cause de l'agent dénaturant.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5 de 2009.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h

CL50 = 15400 mg/l

Espèce: Lepomis macrochirus

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

CE50 > 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 48 h

CL50 = 8140 mg/l Espèce : Leuciscus idus Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 9268 mg/l Espèce : Daphnia magna Autres lignes directrices

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol: Facilement biodégradable (94% méthode OECD 301 E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol: Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne doit pas s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ethanol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : avec l'addition contrôlée de faibles concentrations dans les stations de traitement des eaux avec traitement biologique adapté, on ne doit pas s'attendre à une réduction de la capacité de dégradation des boues activées.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. En cas de manipulation et d'utilisation adéquates, aucun problème écologique n'est à craindre.

Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool ethylique, alcool methylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

. . .

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|---------|------|------|--------|
| | 3 | F1 | II | 3 | 33 | 1 L | 274 601 | E2 | 2 | D/E |
| | | | | | | | 640DC | | | |
| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | |
| | 3 | - | II | 1 L | F-E,S-E | 274 | E2 | | | |
| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 3 | - | II | 353 | 5 L | 364 | 60 L | A3 | E2 | |
| | 3 | - | ll . | Y341 | 1 L | - | - | A3 | E2 | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- parfums

Revision : 11 (01-12-2011) Version : 1 (01-12-2011)

page: 10/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

- fragrances allergisantes :

(r)-p-mentha-1,8-diene

hexyl cinnamal

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses | Α | 3 |
| | dérivés, désulfuration) | | |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). | | |
| | 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible | | |
| | d'être présente est : | | |
| | c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les | AS | 4 |
| | naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) | | |
| | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : | | |
| | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3. | Α | 2 |
| | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à | DC | |
| | 100 m3 . | | |
| 1433 | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) | | |
| | A Installations de simple mélange à froid : | | |
| | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence | | |
| | (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : | | |
| | a) supérieure à 50 t | Α | 2 |
| | b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t | DC | |
| | B Autres installations | | |
| | Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence | | |
| | (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : | | |
| | a) supérieure à 10 t | Α | 2 |
| | b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t | DC | |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations | | |
| | service visées à la rubrique 1435) | | |
| | 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le | | |
| | débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de | | |
| | référence (coefficient 1) étant : | | |
| | a) supérieur ou égal à 20 m3/h | Α | 1 |
| | b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h | DC | |
| | 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables | Α | 1 |
| | soumis à autorisation | | |
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) | | |
| | La capacité de production étant : | | |
| | a) supérieure ou égale à 5 t/j | Α | 2 |
| | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j | D | |
| | b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol | AS | 4 |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Revision: 11 (01-12-2011) Version: 1 (01-12-2011)

page: 11/11

SSN034 - ALCOOL MÉNAGER POMME-AGRUMES

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|---------------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes . |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 36 | Irritant pour les yeux. |
| R 39/23/24/25 | Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par |
| | ingestion. |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).